

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1328

Portant réglementation de la circulation sur la RD 138
Commune de Villesèquelande

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 27/11/2023 émise par l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau électrique aérien de la voie SNCF nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD138 du PR 3+0390 au PR 3+0455.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les 2 sens pour tous les véhicules par les RD 33 et RD 38.
Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 22 h à 6 h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 NOV. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
Département de l'Aude
Le Chef de Service
Eric VIDAL



DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Syndicat des transporteurs - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

27 NOV. 2023